

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2017

A 18 H 30

L'An Deux Mil Dix-Sept et le 23 mars à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le vendredi 17 mars 2017

Etaient Présent (e)s : M. PIBOU Gilbert -Maire, M. MOURGUES Pierre, 1^{er} adjoint, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 2^{ème} Adjoint, M. MARCHIVE Robert, 3^{ème} Adjoint, Mme DUPUY Martine, 4^{ème} Adjoint, M. BERNARDI Serge, 5^{ème} Adjoint, Mme LUDWIG-SIMON Florence, 6^{ème} Adjoint, M. CAROLINGI Léopold, 7^{ème} Adjoint, M. VOGEL Dominique, 8^{ème} Adjoint, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony, Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, M. AUTHEMAN Laurent, Mme FERRERO Béatrice, Mme BOULHOL Fabienne, M. MILCENT Benoît

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

Mme MOILLE Sylviane à M. BERNARDI Serge, Mme BEGUE Amandine à M. PIBOU Gilbert

Etaient absents(es) :

Mme GILLES Audrey, Mme DELANNOY Laetitia

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2017

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article

L 2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT.

Désignation du secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2017 et la liste des décisions prises par M. le Maire sont communiqués au conseil municipal qui n'émet aucune observation.

Mme UBALDI Martine est désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Ressources humaines :

1. *Création poste adjoint administratif (DL2017_07)*
2. *Modification réglementaire de la délibération du régime indemnitaire des fonctions du Maire et des adjoints (DL2017_08)*
16. *Recrutement dans le cadre du dispositif des emplois aidés (DL2017_22)*

Urbanisme :

3. *Opposition au transfert de la compétence de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (DL2017_09)*

Administration générale :

4. *Avenant transfert contrat DSP assainissement AQUAVIVA multipartite (DL2017_10)*

Finances

5. *Prix repas cantine scolaire (DL2017_11)*
6. *Refacturation au budget annexe des frais supportés par le budget principal (DL2017_12)*
7. *Vote compte de gestion de la commune (M14) exercice 2016 (DL2017_13)*
8. *Vote compte administratif de la commune (M14) exercice 2016 (DL2017_14)*
9. *Affectation du résultat de fonctionnement de la commune (M14) exercice 2016 (DL2017_15)*
10. *Vote du compte de gestion de l'assainissement (M49) exercice 2016 (DL2017_16)*
11. *Vote du compte administratif de l'assainissement (M49) exercice 2016 (DL2017_17)*
12. *Affectation du résultat d'exploitation de l'assainissement (M49) exercice 2016 (DL2017_18)*
13. *Vote des taux des taxes locales directes : taxe d'habitation, taxe d'habitation majoré pour les résidences secondaires et taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2016 (DL2017_19)*
14. *Vote du budget de la commune (M14) exercice 2017 (DL2017_20)*
15. *Vote du budget de l'assainissement (M49) exercice 2017 (DL2017_21)*

DELIBERATIONS

Question 1. CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF (DL2017_07)

M. MOURGUES Pierre rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

Considérant qu'afin de nommer titulaire un agent de la filière administrative au grade d'adjoint administratif, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour créer le grade correspondant à sa nomination.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** DECIDE :

- de créer le poste suivant :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif

Question 2. MODIFICATION REGLEMENTAIRE DE LA DELIBERATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS DU MAIRE ET ADJOINTS (DL2017_08)

M. PIBOU Gilbert rapporteur :

Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus municipaux et ce, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la réforme dite « PPCR », l'indice brut terminal servant de référence pour le calcul des indemnités des élus municipaux évolue de 1015 à 1022 par décret du 26 janvier 2017 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017. Cet indice évoluera de nouveau pendant trois ans.

Il convient donc de répercuter cette modification réglementaire par voie délibérative.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe globale mensuelle des indemnités de fonction des élus municipaux et sa répartition à compter du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

Le maire ainsi que les adjoints conservent les taux décidés par délibération du 17 avril 2014 à savoir :

- Indemnité du maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnité des 8 adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique indexé sur la valeur du point de la fonction, les indemnités de fonction au 1/01/2017 sont :

INDEMNITES DE FONCTION AU 01/01/2017			
	Base brute	Taux	Indemnité mensuelle
Le Maire	3 847,59 €	55,00%	2 116,17 €
1er adjoint	3 847,59 €	22,00%	846,47 €
2ème adjoint	3 847,59 €	22,00%	846,47 €
3ème adjoint	3 847,59 €	22,00%	846,47 €
4ème adjoint	3 847,59 €	22,00%	846,47 €
5ème adjoint	3 847,59 €	22,00%	846,47 €
6ème adjoint	3 847,59 €	22,00%	846,47 €
7ème adjoint	3 847,59 €	22,00%	846,47 €
8ème adjoint	3 847,59 €	22,00%	846,47 €

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** :

- DECIDE de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- DIT que ces indemnités sont indexées sur la valeur du point de la fonction publique et suivront les évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- DIT que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Question 3. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DL2017_09)

M. BERNARDI Serge rapporteur :

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Le transfert de cette compétence est donc obligatoire à compter du 27 mars 2017 sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Aussi et après en avoir débattu au sein du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il n'apparaît pas opportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence en matière de PLU ou document en tenant lieu.

En effet, même si la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, d'autres documents intercommunaux de planification actuellement en cours de réflexion viennent prendre en compte ces enjeux et enrichir le volet urbanisme communal tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT'OUEST), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU), ou encore le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Aussi, il convient de maintenir à l'échelon communal la compétence PLU, document en tenant lieu ou carte communale, qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes rurales et/ou urbaines propres à chaque commune dans le respect des documents et réflexions supra communaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CAPG.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu ou carte communale à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- Dit que cette délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Question 4. APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DU CONTRAT AQUAVIVA DU SIAUBC EN CONTRAT MULTIPARTITE ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT RENDANT CE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MULTIPARTITE (DL2017_10)

M. MARCHIVE Robert rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 1321-2 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC) et validant le retrait des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dudit syndicat au 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en actant notamment la substitution de la C.A.C.P.L. au SIAUBC au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en 2016, le SIAUBC gérait ses services d'assainissement sur la base des contrats de délégation de service public suivants :

- Contrat « Bioviva » pour l'exploitation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le traitement des eaux usées à la station d'épuration Miramar pour les Communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne et la Roquette-sur-Siagne, signé par le SIAUBC le 24 janvier 2008 avec SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux France) ;
- Contrat pour l'exploitation de la station d'épuration Aquaviva pour le traitement des eaux usées des Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer, Auribeau-sur-Siagne, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas, signé par le SIAUBC le 12 décembre 2008 avec SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux France) ;

CONSIDERANT que le retrait du SIAUBC entraîne l'application de l'article L. 5211-25-1 du C.G.C.T. qui prévoit que « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. » ;

CONSIDERANT que les contrats de délégation de service public conclus historiquement par le SIAUBC portent sur des communes membres de la C.A.C.P.L. et des communes hors périmètre de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2017, ces contrats deviennent multipartites du fait du retrait des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas du SIAUBC, parallèlement à la substitution de la C.A.C.P.L. au SIAUBC ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'importance des contrats de délégation de service public, relevant du syndicat, il est pertinent de matérialiser les transferts de contrats par avenant ;

En conséquence, le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR DECIDE** :

- D'APPROUVER la transformation du contrat historiquement du SIAUBC en contrat multipartite :
 - o Le contrat Aquaviva étant au 1^{er} janvier 2017 conclu entre la C.A.C.P.L, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne, de Pégomas et SUEZ Eau France (ex Lyonnaise des Eaux France).
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant rendant ce contrat de délégation de service public multipartite ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Question 5. PRIX REPAS CANTINE SCOLAIRE (DL2017_11)

M. MOURGUES Pierre rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2016 de la caisse des écoles augmentant le prix des repas de la cantine scolaire

Vu la délibération n° 2017_04 du 26 janvier 2017 relative au transfert et à la reprise en régie de l'activité de la caisse des écoles par la commune-reprise du personnel, des charges et des recettes

Considérant que la commune reprend les activités de la caisse des écoles, notamment la restauration scolaire et que le conseil municipal en approuve les tarifs.

Considérant que le prix du repas préparé par le prestataire (société ELIOR ELRES) sont de 3.25 € pour les primaires et 3.10 € pour les maternelles et que le prix du repas de la cantine scolaire facturé actuellement aux familles par la caisse des écoles sont de 3.04 € aussi bien pour les primaires que pour les maternelles.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre les mêmes tarifs que la caisse des écoles.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR DECIDE** :

- de ne pas modifier le prix du repas de la cantine scolaire en les fixant à 3.04 € pour les primaires et maternelles
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à la restauration scolaire

Question 6. REFACTURATION AU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DES FRAIS SUPPORTES PAR LE BUDGET PRINCIPAL (DL2017_12)

M. PIBOU Gilbert rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le budget annexe d'assainissement de la commune n'ayant pas son propre service, ce sont des employés de la commune qui effectuent toutes les tâches de fonctionnement. En conséquence, le budget principal supporte les frais de fonctionnement du budget annexe d'assainissement.

Pour cela, il est nécessaire d'affecter des moyens généraux de la collectivité sur le budget annexe d'assainissement. Ils comprendront donc des frais de personnel (salaires, frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail), d'informatique, de téléphonie, de photocopie, de papeterie..., cette refacturation sera calculée sur un taux de 2% des dépenses de fonctionnement du budget primitif de la M. 14.

La prévision de cette somme devra être portée sur les dépenses de la section d'exploitation du budget d'assainissement et les recettes seront portées sur les recettes de fonctionnement du budget principal.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR DECIDE** :

-d'affecter des moyens généraux sur le budget annexe et de procéder au calcul du coût à refacturer tel que susmentionné.

- de prévoir les dépenses sur le budget annexe d'assainissement et les recettes sur le budget principal

Question 7. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2016 (DL2017_13)

M. PIBOU Gilbert rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le budget annexe d'assainissement de la commune n'ayant pas son propre service, ce sont des employés de la commune qui effectuent toutes les tâches de fonctionnement. En conséquence, le budget principal supporte les frais de fonctionnement du budget annexe d'assainissement.

Pour cela, il est nécessaire d'affecter des moyens généraux de la collectivité sur le budget annexe d'assainissement. Ils comprendront donc des frais de personnel (salaires, frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail), d'informatique, de téléphonie, de photocopie, de papeterie..., cette refacturation sera calculée sur un taux de 2% des dépenses de fonctionnement du budget primitif de la M. 14.

La prévision de cette somme devra être portée sur les dépenses de la section d'exploitation du budget d'assainissement et les recettes seront portées sur les recettes de fonctionnement du budget principal.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR DECIDE** :

-d'affecter des moyens généraux sur le budget annexe et de procéder au calcul du coût à refacturer tel que susmentionné.

- de prévoir les dépenses sur le budget annexe d'assainissement et les recettes sur le budget principal

Question 8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2016 (DL2017_14)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, les articles L 2121-31 et L2121-14

Vu le compte de gestion 2016 de M. le Receveur

Le compte administratif de la commune (M14) de PEGOMAS a été arrêté au 31 décembre 2016.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de M. le Receveur de la collectivité.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		660 746.18 €
Opérations de l'exercice	7 520 810.94 €	7 672 333.14 €
TOTAUX	7 520 810.94 €	8 333 079.32 €
Résultats de clôture		812 268.38 €
TOTAUX CUMULES	7 520 810.94 €	8 333 079.32 €
RESULTATS DEFINITIFS		812 268.38 €

INVESTISSEMENTS

LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés...		670 545.29 €
Opérations de l'exercice	1 632 485.12 €	2 272 278.59 €
TOTAUX	1 632 485.12 €	2 942 823.88 €
Résultats de clôture		1 310 338.76 €
Restes à réaliser	910 257.00 €	
TOTAUX CUMULES	2 542 742.12 €	2 942 823.88 €
RESULTATS DEFINITIFS		400 081.76 €

ENSEMBLE

LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés...		1 331 291.47 €
Opérations de l'exercice	9 153 296.06 €	9 944 611.73 €
TOTAUX	9 153 296.06 €	11 275 903.20 €
Résultats de clôture		2 122 607.14 €
Restes à réaliser	910 257.00 €	
TOTAUX CUMULES	10 063 553.06 €	11 275 903.20 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 212 350.14 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Receveur Municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par **22 VOIX POUR** (M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane (pouvoir à M. **BERNARDI** Serge), Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît) et **3 ABSTENTIONS** (M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent)

<p>Question 9. AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2016 (DL2017_15)</p>

Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie rapporteur :

Après avoir adopté le compte administratif de la commune de l'exercice 2016, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation de tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Le compte administratif de l'exercice 2016 précédemment voté fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 812 268.38 €.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane (pouvoir à M. **BERNARDI** Serge), Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine (pouvoir à M. **PIBOU** Gilbert) Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît) et **3 ABSTENTIONS** (M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent) DECIDE :

-d'affecter la somme de 300 000 € en section d'investissement au compte 1068 et de maintenir la somme de 512 268.38 € en section de fonctionnement au compte 002.

Question 10. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT (M49) EXERCICE 2016 (DL2017_16)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif de l'assainissement (M49).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune anomalie n'est apparue :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées lors de l'exercice 2016,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal par **24 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane (pouvoir à M. **BERNARDI** Serge), Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine (pouvoir à M. **PIBOU** Gilbert) Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît) et **3 ABSTENTIONS** (M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent) :

- APPROUVE le compte de gestion de la commune (M14) pour l'exercice 2016
- DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Question 11. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT (M49) EXERCICE 2016 (DL2017_17)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, les articles L 2121-31 et L2121-14

Vu le compte de gestion 2016 de M. le Receveur

Le compte administratif de l'assainissement (M49) de la commune de PEGOMAS a été arrêté au 31 décembre 2016.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de M. le Receveur de la collectivité.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

EXPLOITATION

LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		423 808.98 €
Opérations de l'exercice	74 344.30 €	329 916.84 €
TOTAUX	74 344.30 €	753 725.82 €
Résultats de clôture		679 381.52 €
TOTAUX CUMULES	74 344.30 €	753 725.82 €
RESULTATS DEFINITIFS		679 381.52 €

INVESTISSEMENTS

LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés...		859 660.47 €
Opérations de l'exercice	97 154.08 €	294 822.94 €
TOTAUX	97 154.08 €	1 154 483.41 €
Résultats de clôture		1 057 329.33 €
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	97 154.08 €	1 154 483.41 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 057 329.33 €

ENSEMBLE

LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés...		1 283 469.45 €
Opérations de l'exercice	171 498.38 €	624 739.78 €
TOTAUX	171 498.38 €	1 908 209.23 €
Résultats de clôture		1 736 710.85 €
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	171 498.38 €	1 908 209.23 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 736 710.85 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Receveur Municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par **22 VOIX POUR** (M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît) et **3 ABSTENTIONS** (M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent)

Question 12. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT (M49) EXERCICE 2016 (DL2017_18)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

Après avoir adopté le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation de tout ou partie du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016.

Le compte administratif de l'exercice 2016 précédemment voté fait apparaître un excédent de clôture en exploitation de 679 381.52 €.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine (pouvoir à M. PIBOU Gilbert) Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît) et **3 ABSTENTIONS**

(M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent) DECIDE :

- d'affecter la somme de 130 000 € en section d'investissement au compte 1068 et de maintenir la somme de 549 381.52 € en section de fonctionnement au compte 002.

13. VOTE DE TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES : Taxe d'habitation, Taxe d'Habitation majorée pour les résidences secondaires et Taxes Foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2017 (DL2017_19)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Chaque année, le conseil municipal fixe les taux d'imposition des taxes directs locales.

Pour mémoire en 2016, les taux votés étaient de :

- Taxe d'Habitation 17.08 %,
- Taxe d'Habitation majorée pour les résidences secondaires : 20.49 %,
- Taxe Foncière (bâti) 17.16 %,
- Taxe Foncière (non bâti) 40.05 %.

Pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier ces taux.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :
- Taxe d'Habitation 17.08 %,
- Taxe d'Habitation majorée pour les résidences secondaires : 20.49 %,
- Taxe Foncière (bâti) 17.16 %,
- Taxe Foncière (non bâti) 40.05 %.

<p>Question 14. VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2017 (DL2017_20)</p>

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 janvier 2017, il appartient au Conseil Municipal de voter le budget (M 14) pour la gestion de la commune.

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal du projet de budget pour l'exercice 2017, qui s'élève à :

- **DEPENSES** : 11 677 540.00 € (F : 9 030 527.00 € + I : 2 647 013.00 €)
- **RECETTES** : 11 677 540.00 € (F : 9 030 527.00 € + I : 2 647 013.00 €)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2017 – chapitre par chapitre – pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017, soit dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de la commune 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

21 VOIX POUR (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane (pouvoir à M. **BERNARDI** Serge), Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine (pouvoir à M. **PIBOU** Gilbert) et **6 ABSTENTIONS** (M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît)

- **VOTE le budget de la commune et ses annexes pour l'exercice 2017**

- **APPROUVE** la section d'investissement, qui s'équilibre à la somme de :
2 647 013.00 € et qui se résume ainsi :

**BALANCE GENERALE
SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Restes à réaliser 2016	Propositions Nouvelles	Votes du Conseil Municipal
21 immobilisations corporelles	890 257.00 €	1 316 197.00 €	2 206 454.00 €
23 immobilisation en cours	20 000.00 €		20 000.00 €
16 remboursements d'emprunts		298 820.00 €	298 820.00 €
020 Dépenses imprévues investissement		77 600.00 €	77 600.00 €
040 Opérations d'ordre entre section		44 139.00 €	44 139.00 €
TOTAL	910 257.00 €	1 736 756.00 €	2 647 013.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Restes à réaliser 2016	Propositions Nouvelles	Votes du Conseil Municipal
13 subventions d'investissement		520 031.00 €	520 031.00 €
10 Dotations Fonds divers et Réserves (sauf 1068)		268 593.24 €	268 593.24 €
1068 Dotations Fonds réserves divers		300 000.00 €	300 000.00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		248 050.00 €	248 050.00 €
TOTAL		1 336 674.24 €	1 336 674.24 €

R001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé	1 310 338.76 €
Total des recettes d'investissement cumulées	2 647 013.00 €

- **APPROUVE** la section de Fonctionnement, qui s'équilibre à la somme de :
9 030 527.00 € et qui se résume ainsi :

BALANCE GENERALE SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Propositions Nouvelles	Vote du Conseil Municipal
011 Charges à caractère général	1 922 211.00 €	1 922 211.00 €
012 Charges de personnel	5 493 466.00 €	5 493 466.00 €
014 Atténuation de produits	391 186.00 €	391 186.00 €
65 Autres charges gestion courante	409 025.00 €	409 025.00 €
66 Charges financières	281 839.00 €	281 839.00 €
67 Charges exceptionnelles	6 000.00 €	6 000.00 €
022 Dépenses imprévues fonctionnement	278 750.00 €	278 750.00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	248 050.00 €	248 050.00 €
Total	9 030 527.00 €	9 030 527.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Propositions Nouvelles	Vote du Conseil Municipal
013 Atténuation de charges	314 300.00 €	314 300.00 €
70 Produits des services	1 948 890.00 €	1 948 890.00 €
73 Impôts et taxes	4 933 813.00 €	4 933 813.00 €
74 Dotations et participations	1 096 514.00 €	1 096 514.00 €
75 Autres produits gestion courante	77 012.62 €	77 012.62 €
77 Produits exceptionnels	103 590.00 €	103 590.00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	44 139.00 €	44 139.00 €
TOTAL	8 518 258.62 €	8 518 258.62 €

R002 Résultat reporté ou anticipé	512 268.38 €
-----------------------------------	--------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	9 030 527.00 €
--	-----------------------

15. VOTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) EXERCICE 2017 (DL2017_21)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie rapporteur :

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de voter le budget (M 49) pour la gestion de l'assainissement.

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal du projet de budget pour l'exercice 2017, qui s'élève à :

- **DEPENSES : 2 090 664.33 €** (E : 853 534.00 € + I : 1 237 130.33 €)

- **RECETTES : 2 090 664.33 €** (E : 853 534.00 € + I : 1 237 130.33 €)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget pour l'exercice 2016 – chapitre par chapitre – pour la section d'investissement et la section d'exploitation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 soit dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de la commune 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

21 VOIX POUR (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane (pouvoir à M. **BERNARDI** Serge), Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine (pouvoir à M. **PIBOU** Gilbert) et **6 ABSTENTIONS** (M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne, M. **MILCENT** Benoît)

-VOTE le budget de l'assainissement et ses annexes pour l'exercice 2017

- **APPROUVE la section d'investissement**, qui s'équilibre à la somme de **1 237 130.33 €** et qui se résume ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DEPENSES

Chapitres	RAR	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
21 Immobilisations corporelles		1 228 387.33 €	1 228 387.33 €
16 Emprunts et dettes assimilés		316.00 €	316.00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		4 152.00 €	4 152.00 €
041 Opérations patrimoniales		4 275.00 €	4 275.00 €
TOTAL		1 237 130.33 €	1 237 130 .33 €

RECETTES

Chapitres	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
106 Dotation Fonds dives réservés	130 000.00 €	130 000.00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	41 251.00 €	41 251.00 €
041 Opérations patrimoniales	4 275.00 €	4 275.00 €
27 autres immos financières	4 275.00 €	4 275.00 €
TOTAL	179 801.00 €	179 801.00 €

R001 solde d'exécution reporté ou anticipé	1 057 329.33 €
--	----------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 237 130.33 €
---	-----------------------

- **APPROUVE** la section d'exploitation, qui s'équilibre à la somme de 853 534.00 € et qui se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Chapitres	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
011 Charges à caractère général	238 290.00 €	238 290.00 €
012 Charg. pers. et frais assimilés	134 300.00 €	134 300.00 €
65 Autres charges gestion courante	20 000.00 €	20 000.00 €
66 Charges financières	27.00 €	27.00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	41 251.00 €	41 251.00 €
67 Charges exceptionnelles	249 666.00 €	249 666.00 €
68 Dotations aux amortissements	130 000.00 €	130 000.00 €
022 Dépenses imprévues fonct.	40 000.00 €	40 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	853 534.00 €	853 534.00 €

RECETTES

Chapitres	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
70 Ventes Prod fab, prest serv, marchandises	300 000.48 €	300 000.48 €
042 Opérations d'ordre entre sections	4 152.00 €	4 152.00 €
TOTAL	304 152.48 €	304 152.48 €

R002 résultat reporté ou anticipé	549 381.52 €
Total des recettes d'exploitation cumulées	853 534.00 €

16. RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS AIDES (DL2017_22)

M. MOURGUES Pierre rapporteur :

Vu l'article L.2121-29 du CGCT

Vu le Code du travail, notamment, les articles L5134-20 à L5134-34 et L5134-110 à L5134-119

Vu la loi n°2012-l 189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** DECIDE :

- DE CREER des emplois de CUI-CAE et des emplois d'avenir dont les crédits sont inscrits au budget de la commune

- D'AUTORISER, par conséquent M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

- D'AUTORISER le Maire à signer lesdits contrats de recrutement des agents en contrats aidés (CUI-CAE) ou contrat emploi d'avenir et à verser le salaire de ces agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.